



Règlement du Jeu « Jeu concours Pâques 2025 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société par actions simplifiées TERRES TOULOISES MOBILITES (ci-après la « société organisatrice »), connue sous le nom commercial COLIBRI au capital de 250 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro : 879 858 512 dont le siège social est situé Route de Nancy – Lieudit Le Tambour 54840 GONDREVILLE, organise **un jeu concours avec obligation d'achat intitulé : «Jeu concours Pâques 2025»** qui débutera le 7 avril 2025 à 10h00 et se terminera le 22 avril 2025 à 12h00, se déroulant sur le site suivant : <https://www.facebook.com/colibrietvous> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir du réseau social Facebook. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité sauf faute.

TERRES TOULOISES MOBILITES, connue commercialement sous le nom commercial COLIBRI, garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu.

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice pour le traitement du jeu, de son suivi, ainsi qu'à des fins d'exploitations commerciales (envoi de newsletter, SMS ou mail comportant nos offres etc).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet et possédant un compte sur Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France ; à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque effectuées en fraude des dispositions de présent règlement, c'est-à-dire notamment des participants qui se seraient enregistrés plusieurs fois sous différents comptes Facebook.

Si une personne s'inscrit plusieurs fois, toutes les inscriptions seront considérées comme nulles.

De même, les faux profils seront disqualifiés.

Sont exclues de toute participation au jeu les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant, et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

Toute participation autre que celle effectuée selon les modalités susvisées est exclue.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, de présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement par internet aux dates indiquées, selon les modalités décrites à l'article 1.

Pour participer au concours, les participants devront :

- Se connecter à leur compte Facebook et s'abonner à notre page Facebook : Réseau Colibri (https://www.facebook.com/colibrietvous/photos?locale=fr_FR)
- Liker/aimer la publication Facebook relative au jeu concours de Pâques, et
- Identifier en commentaire, en dessous de ladite publication, la personne avec laquelle les participants aimeraient partager la récompense si vous la remportez.

Les participants ont le droit de commenter autant de fois le post qu'il le désire, sous réserve d'identifier une personne différente à chaque fois.

Un tirage au sort sera effectué le 22/04/2025 à 14h, parmi les participants ayant aimé et commenté (en identifiant un autre compte) la publication Facebook.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Un agent commercial Colibri, renseignera le nom visible des profils publics des participants ayant aimé et commenté la publication, au sein du module site de tirage au sort en ligne « Plouf Plouf » pour désigner le gagnant (<https://plouf-plouf.fr/>).

Le gagnant est désigné suite à l'application d'un algorithme automatisé aléatoire gérée intégralement par ledit site. Cette procédure n'est réalisée qu'une seule fois pour obtenir l'unique gagnant.

Ce tirage au sort sera effectué le 22/04/2025 à 14h, parmi les participants ayant aimé et commenté (en identifiant un autre compte) la publication Facebook.

Le gagnant sera informé de sa victoire par messagerie instantanée et se verra annoncer les modalités de remise du lot (retrait à l'agence commerciale – 16 Cr Raymond Poincaré, 54 200 Toul).

Sans manifestation de sa part après trois relances, le lot restera acquis à la société organisatrice du présent jeu ; tout comme en cas de non-respect des conditions du précédent règlement par le participant gagnant notamment.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot :

- un cadeau d'une valeur de 50€ chez un chocolatier du territoire de la CC2T

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot, par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, son prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse mail suivante : bonjour@reseau-colobri.fr pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent :

D'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu

clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice pour le traitement du jeu, de son suivi ainsi qu'à des fins d'exploitations commerciales (envoi de newsletter, sms ou mail comportant nos offres etc..).

Conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve

- (i) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...),
- (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.